



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/091

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, PUY Pascale, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEOEUF Chrystele, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, CALA Patrick, ROCA Xavier, BENAVENT Thierry.

Absents excusés avant donnés pouvoir : SOLER Christophe (pouvoir donné à M. MOLINER Régis), GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAMPASOL Marine

Date de la convocation : 23/09/2026

TARIFICATION TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE

Mme le Maire rappelle les terribles incendies de l'été et notamment celui de Trevillach avec l'évacuation des populations de plusieurs communes et 5 000 hectares brûlés.

Pour lutter de manière efficace contre cette menace, Mme le Maire expose que l'entretien du territoire est un enjeu majeur et que le débroussaillage des parcelles notamment aux abords des habitations est primordial. Malheureusement, certains propriétaires font preuve de défaillance.

Elle précise qu'un dispositif légal et réglementaire est déployé pour lutter contre certaines atteintes à l'ordre public en autorisant l'autorité municipale, après mise en œuvre des procédures prévues par les textes, à procéder ou faire procéder à des travaux d'office par une entreprise ou en régie par les services techniques municipaux au frais du contrevenant pour mettre un terme à ces atteintes.

Afin de permettre de recouvrer les frais engagés par la collectivité pour les travaux qui sont réalisés en régie, il convient de déterminer les coûts correspondant aux interventions des services municipaux.

Les montants pourraient être est fixés comme suit :

- Heure d'intervention d'un agent technique : 30 €
- Heure d'utilisation d'un tracteur épareuse : 60 €
- Heure d'utilisation d'un tracteur : 30 €
- Heure d'utilisation d'une poly-benne sécurité incendie avec cuve à eau : 25 €

Sur la base de ces tarifs, la commune pourra, lorsque la loi l'y autorise, émettre un titre exécutoire pour mettre le coût des travaux d'office à charge du propriétaire défaillant.

Cette tarification pourra être également utilisée dans le cas où le Maire devrait, sur le fondement de l'article L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales pour faire cesser un danger grave ou imminent, engager d'office des moyens municipaux. Etant ici précisé que dans ce cas le coût de l'intervention ne pourra être recouvert que par voie d'action en justice et non d'office par titre exécutoire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la mise en place de cette grille tarifaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la tarification proposée suivante :

- Heure d'intervention d'un agent technique : 30 €
- Heure d'utilisation d'un tracteur épareuse : 60 €
- Heure d'utilisation d'un tracteur : 30 €
- Heure d'utilisation d'une poly-benne sécurité incendie avec cuve à eau : 25 €

► **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour intervenir sur le fondement de l'article L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales afin de faire cesser un danger grave ou imminent, engager d'office des moyens municipaux et recouvrer les sommes engagées par voie d'action en justice.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,
Nathalie
PIQUE
Nathalie PIQUÉ

Signature numérique
de Nathalie PIQUE
Date : 2026.10.06
14:46:57 +02'00'

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.